### VILLE DE ROYAN



#### **MISE EN LIGNE LE 15-04-2024**

# REPUBLIQUE FRANCAISE

#### ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT AU N°26 FRONT DE MER VENDREDI 29 AVRIL 2011

PL/BD APM 11/0647

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG  $N^{\circ}10.0725$  en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société S.A.S ROYER , sise Zone Artisanale - rue Gustave Eiffel - BP 10488 - 17207 SAINT SULPICE DE ROYAN CEDEX, en date du 18 avril 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits au droit du  $n^{\circ}26$  Front de Mer, vendredi 29 avril 2011, de 08H00 à 18H00.

Cet espace sera réservé au camion avec monte meubles (4872 VR 17) de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : Afin de faciliter le déménagement, le stationnement sera interdit sur 8 places de parking, face au  $n^{\circ}26$  Front de Mer (selon plan joint).

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 22 avril 2011 Fait à ROYAN, le 21 avril 2011, Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD